



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10471

Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les craintes exprimées par des enseignants de lycées professionnels au moment où sont menées les négociations sur la revalorisation de la fonction enseignante. Dans ce cadre, il lui demande de lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises pour la titularisation des non-titulaires, sur l'ajustement des horaires de cours (18 et 21 heures), sur la revalorisation de l'indice des professeurs certifiés, et sur le plan de formation de cette catégorie de personnel de l'enseignement technique.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, il est prévu d'abaisser les obligations de service des professeurs de lycée professionnel à 18 heures et à 23 heures à raison d'une heure par an pendant trois ans à compter de la rentrée scolaire de 1990. En ce qui concerne les professeurs de lycée professionnel du deuxième grade, les mesures de revalorisation de carrière suivantes entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 1989 : temps de passage au 4e échelon raccourci de deux ans ; bonification d'ancienneté de deux ans du 4e au 7e échelon et de 18 mois au 11e échelon ; création d'une hors classe dotée de l'indice terminal 728 pour 15 p 100 de la classe normale, étalée sur cinq ans ; création à titre provisoire pour une durée de cinq ans d'une bonification indiciaire de 15 points pour les professeurs de cinquante ans et plus parvenus au 8e échelon. Cette bonification reste acquise tant que ces personnels n'ont pas accédé à la hors classe qui leur accorde une progression indiciaire supérieure. En outre, le nombre de transformations d'emplois de professeur de lycée professionnel du 1er grade en emplois de professeur de lycée professionnel de 2e grade sera porté de 2 000 à 5 000 par an à partir de 1990. La situation des maîtres auxiliaires fera l'objet d'une réflexion d'ensemble et, en particulier, sur les points suivants : augmentation du nombre de postes mis aux concours internes ; aide à la préparation des concours ; adaptation des concours de recrutement : des modalités spécifiques seront prévues pour les maîtres auxiliaires des spécialités rares de l'enseignement technique et professionnel. Par ailleurs, l'ensemble des indemnités prévues pour les personnels titulaires sont également applicables aux maîtres auxiliaires, à l'exception de l'indemnité de première affectation.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10471

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1089